

**VILLE
DE
NYONS**

**Extrait du registre des arrêtés du maire du 26/09/2022
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 70 - 22**

Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : *Place Buffaven – Place du Docteur Bourdongle – Promenade de la Digue.*

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s’y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l’entreprise ETE RESEAUX – 13 790 ROUSSET ayant pour objet le déblocage de fourreaux Telecom sous chaussée pour le compte ADTIM / AXIONE dans le cadre du déploiement de la fibre optique de la Poche PR2-1,

Considérant qu’il appartient au Maire d’exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l’intérieur de l’agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *l’entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *du 03/10/2022 au 28/10/2022, sauf le jeudi jour du marché hebdomadaire.*
- *Place Buffaven : Intervention sur trottoir au niveau de l’entrée de l’impasse du Tripot, avec le maintien d’un cheminement piétons et immobilisation d’une place de stationnement.*
- *Place du Dr Bourdongle : Intervention au droit de la façade du café de la Bourse sur 1m² et par demi-chaussée.*
- *Promenade de la Digue : Intervention entre le n° 33 et la résidence du Parc, avec circulation alternée manuellement pour travaux par ½ chaussée.*

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l’ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l’installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l’intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l’accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l’entreprise facilitera l’accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d’impossibilité, l’entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d’intervention, sous peine d’engager sa responsabilité en cas d’accident. Au minimum, elle devra

comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de sera réalisée à l'identique tel que définie lors de la visite préparatoire du 23/09/2022**

Place Buffaven: Formule du béton respecté et joints de dilatation repositionnés selon schéma annexé,

Place Bourdongle: Le dallage en pierre sera remis en état avec les mêmes caractéristiques.

Pierre de Montalieu Villebois, dimension 39 x 39 ≤ longueur ≤ 69 x épaisseur 8 cm.

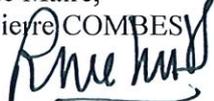
Face Supérieure flammée, pose sur mortier sec 250/kg épaisseur 4cm, coupe pour parfait assemblage et réalisation des joints au coulis de mortier dosé 400kg

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 26/09/2022

Le Maire,

Pierre COMBES




**nouvelles
dilatations
projetées**

formule béton

Nuantis Minéral C35/45 XF2 G1 Fib de chez Cemex	Ciment 52.5 PMES = 330 Kg/m ³
	Agrégat 4/6 Roussas = 1200 Kg/m ³
	Sable 0/4 mixte = 550 Kg/m ³
	Eau totale = 150 L
	Fibres polypropylène
	Fibermesh = 900 g/m ³
	Entraîneur d'air Chryso Air = 0.2%
	Plastifiant Chryso Plast = 0.35%
	Affaissement sur le chantier = 10 ± 2 cm
	Résistance Minimum = 28 Mpa

